COMMUNE DE CASE-PILOTE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi quinze juillet 2019

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

Date d'envoi des convocations : mardi 09/07/2019

Membres en exercice : 27
Membres présents : 14
Procuration : 0

Présidence de Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, maire
Secrétaire de séance, Monsieur Arthur **CHARD**, Huitième adjoint

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quinze juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS :

Ralph **MONPLAISIR**, George **GELIE**, Thierry **MARECHAL**, Dominique **DE JAHAM**, Michel **BARIL**, Jeanne **CLEMENT**, Monique **SEVERE (arrivée à 18 heures 58)**, Arthur **CHARD**, Christian **LEONARD (départ à 18 heures 46)**, Josiane **DOCIN-JULIEN**, Suzie **RONDEL**, Elie **CARONIQUE**, Marie-Geneviève **BERT**, Georges **SOTIER**, Claude **ROBINEL**, Jeannette **SAHAI.**

ETAIENT ABSENTS :

Laurent **SICOT**, Christian **LISEE**, Marie-Claire **BELIN**, Ronald **DACLINAT**, Stéphanie **CLAIRICIA**, Jean-Pierre **ZIE-ME**, Chantal **DORIN**, Guillaume **SURENA**, Sandrine **MICHEL**, Gina **SEBASTIEN**, Anicet Robert **DORIN.**

Assistance administrative :

Corinne **MORJON-BOCQUET**, Directrice Générale des Services
Claude **VATRAN**, Responsable du Service Urbanisme

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
22 JUIL. 2019

14 présents en début de séance

ORDRE DU JOUR

1. Installation de nouveaux conseillers municipaux
2. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 11/04/2019, 02/05/2019, 20/05/2019 et 11/06/2019
3. Approbation du PLU de la commune
4. Désignation des représentants du conseil municipal devant siéger au conseil portuaire de la collectivité territoriale de MARTINIQUE
5. Questions diverses

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Délibération n°2019-14/07.50

1. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le conseil municipal, sur le rapport de monsieur Le Maire, président de séance :

- ***VU le Code Général des Collectivités*** *Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,*
- ***VU le Code électoral*** *et notamment l'article L.270,*
- ***VU la délibération du conseil municipal*** *en date du 30 mars 2014 portant installation du Conseil municipal,*
- ***VU le décès*** *de Monsieur Luc LABRIDY le 20 mai 2019,*
- ***VU le tableau du Conseil Municipal,*** *Monsieur Anicet Robert DORIN est le candidat suivant de la liste « Tous pour CASE-PILOTE »,*
- ***CONSIDERANT,*** *que Monsieur Anicet Robert DORIN le candidat suivant de la liste « Tous pour CASE-PILOTE», ce qui l'amenait à remplacer Monsieur Luc LABRIDY au sein du conseil municipal,*
- ***VU le courrier n°1222 du 12 juillet 2019,*** *de monsieur Anicet Robert DORIN, disant «qu'il n'est pas intéressé pour la nomination en qualité de membre du conseil municipal», suite au décès de monsieur Luc LABRIDY membre de la liste « Tous pour Case-Pilote » ;*
- ***VU le tableau du Conseil Municipal,*** *Monsieur Jacques AUDIGE est le candidat suivant de la liste « Tous pour CASE-PILOTE »,*
- ***CONSIDERANT,*** *que Monsieur Jacques AUDIGE est le candidat suivant de la liste «Tous pour CASE-PILOTE», ce qui l'amène à remplacer Monsieur Anicet Robert DORIN au sein du conseil municipal,*
- ***VU la démission*** *de monsieur Edson EUGENE à compter du 3 juin 2019,*
- ***VU le tableau du Conseil Municipal,*** *Madame Jeannette SAHAI est la candidate suivant de la liste « Tous pour CASE-PILOTE »,*
- ***CONSIDERANT,*** *par conséquent, que Madame Jeannette SAHAI est la candidate suivante de la liste « Tous pour CASE-PILOTE», ce qui l'amène à remplacer Monsieur Edson EUGENE au sein du conseil municipal,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, L'UNANIMITE PREND ACTE

- ***DU REFUS DE SIEGER de Monsieur Anicet Robert DORIN en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Luc LABRIDY,***
- ***Que le candidat suivant de la liste « Tous pour Case-Pilote » est monsieur Jacques AUDIGE, ce qui l'amène en vertu de l'article L270 du Code électoral, à remplacer monsieur Anicet Robert DORIN,***

- ***DE L'INSTALLATION DE MADAME JEANNETTE SAHAI en qualité de conseillère municipale, en remplacement de Monsieur Edson EUGENE,***

- ***De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication, le 22 JUIL. 2019

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
22 JUIL. 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi quinze juillet 2019

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

Date d'envoi des convocations : mardi 09/07/2019

Membres en exercice : 27
Membres présents : 14
Procuration : 0

Présidence de Monsieur Ralph **MONPLAISIR**, maire
Secrétaire de séance, Monsieur Arthur **CHARD**, Huitième adjoint

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quinze juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ETAIENT PRESENTS :

Ralph **MONPLAISIR**, George **GELIE**, Thierry **MARECHAL**, Dominique **DE JAHAM**, Michel **BARIL**, Jeanne **CLEMENT**, Monique **SEVERE (arrivée à 18 heures 58)**, Arthur **CHARD**, Christian **LEONARD (départ à 18 heures 46)**, Josiane **DOCIN-JULIEN**, Suzie **RONDEL**, Elie **CARONIQUE**, Marie-Geneviève **BERT**, Georges **SOTIER**, Claude **ROBINEL**, Jeannette **SAHAI**.

ETAIENT ABSENTS :

Laurent **SICOT**, Christian **LISEE**, Marie-Claire **BELIN**, Ronald **DACLINAT**, Stéphanie **CLAIRICIA**, Jean-Pierre **ZIE-ME**, Chantal **DORIN**, Guillaume **SURENA**, Sandrine **MICHEL**, Gina **SEBASTIEN**, Anicet Robert **DORIN**.

Assistance administrative :

Corinne **MORJON-BOCQUET**, Directrice Générale des Services
Claude **VATRAN**, Responsable du Service Urbanisme

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
24 JUIL. 2019

14 présents en début de séance

ORDRE DU JOUR

1. Installation de nouveaux conseillers municipaux
2. Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 11/04/2019, 02/05/2019, 20/05/2019 et 11/06/2019
3. Approbation du PLU de la commune
4. Désignation des représentants du conseil municipal devant siéger au conseil portuaire de la collectivité territoriale de MARTINIQUE
5. Questions diverses

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Délibération n°2019-14/07.51

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS 11/04/2019, 02/05/2019, 20/05/2019 ET 11/06/2019

Le conseil municipal,

- *Sur le rapport de monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance*
- ***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ***VU** les projets de procès-verbaux du Conseils Municipaux des 11/04/2019, 02/05/2019, 20/05/2019, 11/06/2019 soumis à l'approbation des membres du Conseil,*
- ***CONSIDERANT** les observations de Monsieur Elie CARONIQUE, portant sur les procès-verbaux des 11/04 et 02/05*
- ***CONSIDERANT** l'absence d'observations pour les autres procès-verbaux,*

DECIDE

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 11/04/2019***
- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 02/05/2019***
- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 20/05/2019***
- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 11/06/2019***
- ***DE PROCEDER à la signature de ces derniers.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication, le 24 JUIL. 2019

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
24 JUIL. 2019

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
24 JUIL. 2019

Délibération n°2019-14/07.52

3. APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CASE-PILOTE

Le Conseil Municipal,

- ***VU*** *le Code de l'Urbanisme,*
- ***VU*** *le Code rural et de la pêche maritime,*
- ***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ***VU*** *la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,*
- ***VU*** *le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme,*
- ***VU*** *la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,*
- ***VU*** *le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme, VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,*
- ***VU*** *la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle* ***II*** *de l'environnement,*
- ***VU*** *la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,*
- ***VU*** *la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, VU la loi n°2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,*
- ***VU*** *l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrée en vigueur le 1°' février 2013,*
- ***VU*** *le décret d'application n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris pour l'application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,*
- ***VU*** *le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, VU le. décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification, et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

- ***VU*** *la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,*
- ***VU*** *la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,*
- ***VU*** *la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,*
- ***VU*** *la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,*
- ***VU*** *la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,*
- ***VU*** *la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*
- ***VU*** *l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,*
- ***VU*** *le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,*
- ***VU*** *l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, à savoir que «les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1° janvier 2016»,*
- ***VU*** *la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,*
- ***VU*** *la délibération du le conseil municipal de Case-Pilote le 07 septembre 2010, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,*
- ***VU*** *le débat au sein du conseil municipal de Case-Pilote relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est déroulé le 26 mars 2018,*
- ***VU*** *la Présentation du projet de PLU aux PPA le 25 mai 2018,*
- ***VU*** *la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2018, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme,*
- ***CONSIDERANT*** *que le projet de PLU arrêté a été transmis, pour avis, par courrier* **le** *13 novembre 2018, à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées,*

- ***VU*** *la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,*
- ***VU*** *les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées synthétisés dans l'annexe 1 de la présente délibération,*
- ***VU*** *l'arrêté de Monsieur le Maire en date du* ***19 mars 2019*** *prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme,*
- ***VU*** *le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Case-Pilote tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément à l'article R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,*
- ***CONSIDERANT*** *que les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées n'ayant pas formulé de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, sont réputés favorables,*
- ***CONSIDERANT*** *l'avis favorable de la CDPENAF, par courrier du* ***31 janvier 2019,***
- ***CONSIDERANT*** *l'avis favorable assorti d'observation, de Monsieur le Préfet de Martinique, par courrier du 08 février 2019,*
- ***CONSIDERANT*** *que les résultats de l'association de l'ensemble des Personnes Publiques nécessitent d'apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme et les réponses apportées, telles que développées dans* ***le rapport*** *de la présente délibération,*
- ***CONSIDERANT*** *les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et les modifications apportées par conséquence au dossier de Plan Local d'Urbanisme,*
- ***CONSIDERANT*** *le déroulement de l'enquête publique du lundi 08 Avril 2018 au 07 mai 2018 inclus, en mairie de Case-Pilote,*
- ***CONSIDERANT*** *les observations du public faites lors de l'enquête publique,*
- ***CONSIDERANT*** *la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur le* ***06 juin 2018*** *à Monsieur le Maire, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement.*
- ***CONSIDERANT*** *les observations formulées par le conseil municipal en date du 28 février 2018 sur le procès-verbal de synthèse remis le commissaire enquêteur,*
- ***CONSIDERANT*** *le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de recommandations suite à l'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme,*

- ***CONSIDERANT*** *que les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme,*
- ***CONSIDERANT*** *que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, que le rapport du Commissaire Enquêteur, ont été analysés et sont traitées en annexes jointe à la présente délibération,*
- *CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi amendé, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153- 21 du Code de l'Urbanisme,*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir débattu, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 *: D'AMENDER LE PLAN LOCAL D'URBANISME en fonction des modifications issues des phases de consultation telles qu'exposées ci-dessus et en annexes de la présente délibération relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique.*

ARTICLE 2 *: D'APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Case-Pilote tel qu'il est annexé à la présente délibération.*

D'autoriser le Maire à mandater l'ADDUAM en vue de sa publication sur le site du G.P.U (géo portail de l'urbanisme), conformément aux dispositions de la loi du 1er janvier 2016, qui impose aux collectivités de mettre leur document d'urbanisme en vigueur à disposition du public sur un site internet.

ARTICLE 3 *: En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Case-Pilote. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.*

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, dans le cadre du contrôle de légalité à postériori

ARTICLE 4 *: Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie de Case-Pilote aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de Martinique.*

ARTICLE 5 *: Monsieur le Maire est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.*

ARTICLE 6 : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort-De-France dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication, le 24. JUIL. 2019

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
24 JUIL. 2019

COMMUNE DE CASE-PILOTE
MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
24 JUIL. 2019

PLU ARRETE

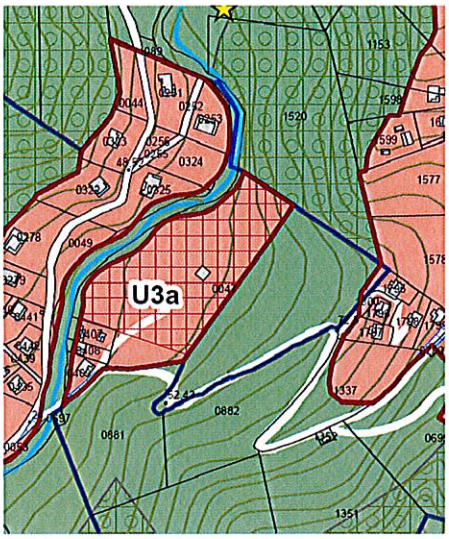

PLU APPROUVE

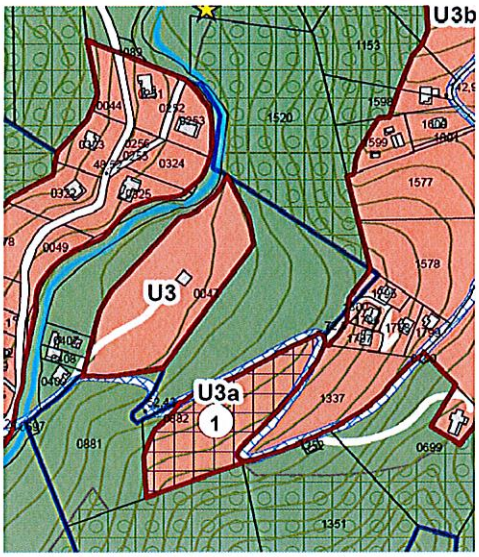

PLU ARRETE

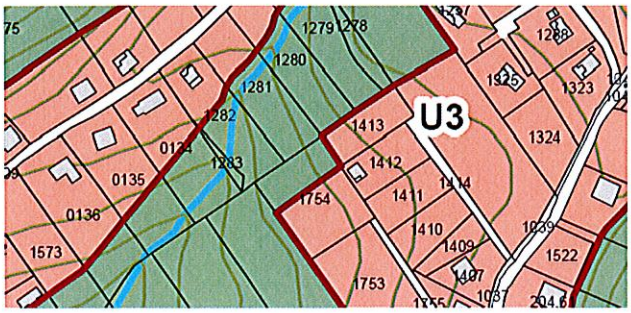

PLU APPROUVE

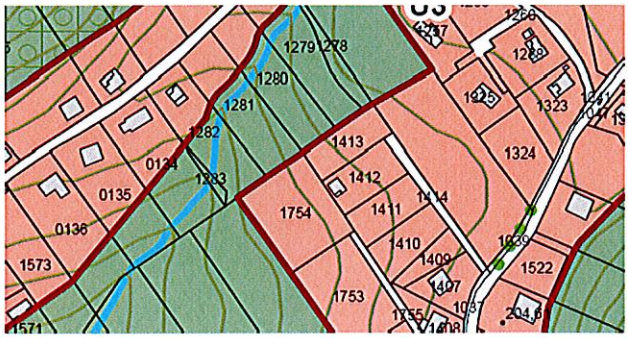

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
24 JUIL. 2019

Approfondissement de la trame verte et bleue avec meilleure visibilité des trames vertes

PLU ARRETÉ

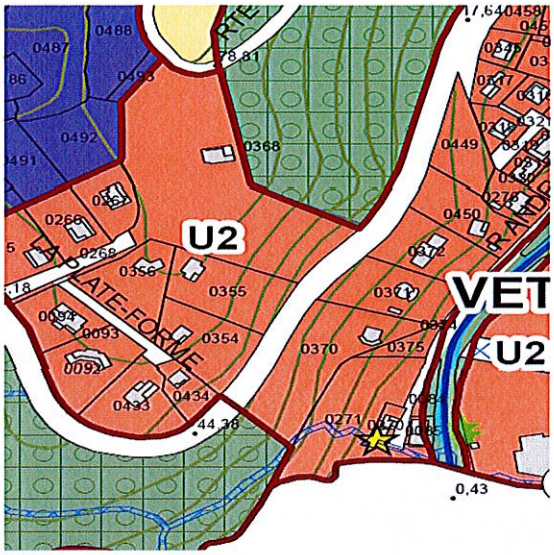

PLU APPROUVÉ

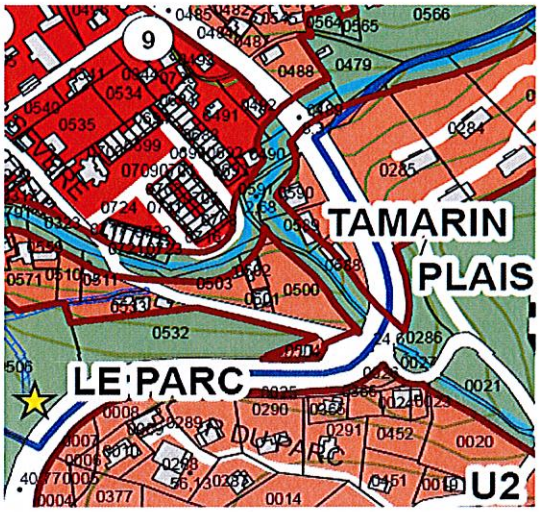

PLU ARRETÉ

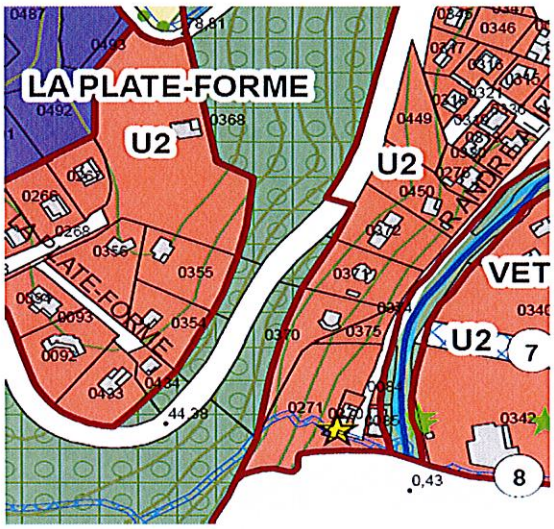

PLU APPROUVÉ

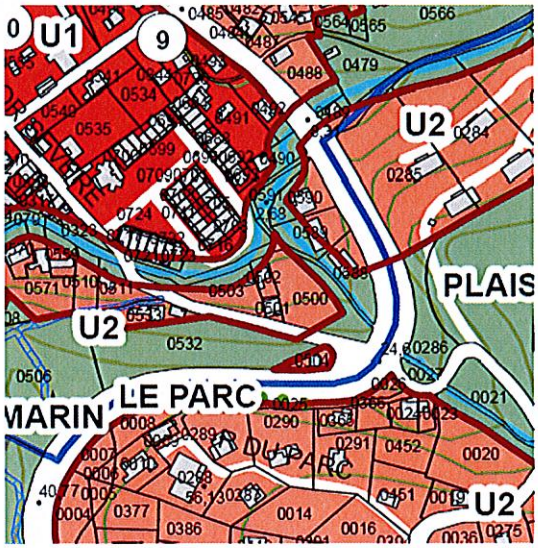

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Approfondissement de la trame verte et bleue avec identification / protection des haies,

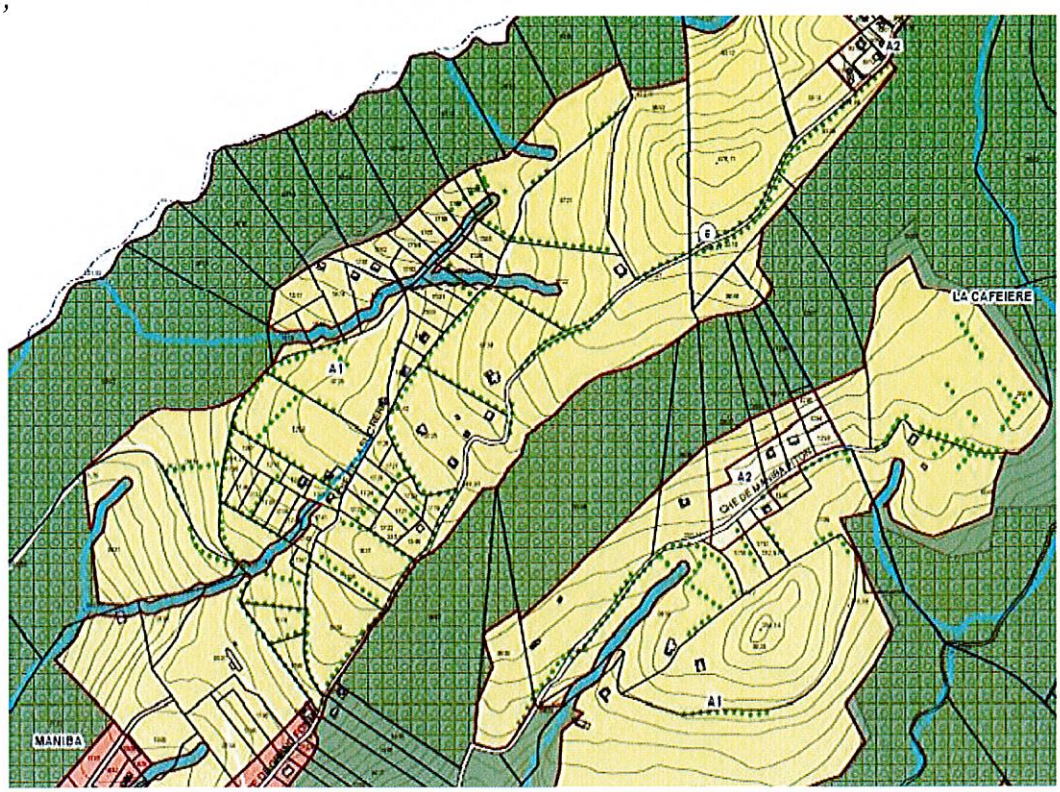

Ajout d'espaces Boisés Classés sur des secteurs de très fortes pentes – avis Etat

PLU ARRETÉ *PLU APPROUVÉ*

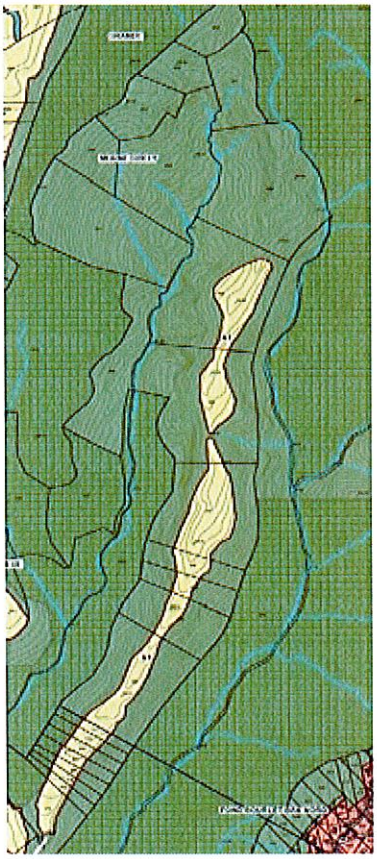

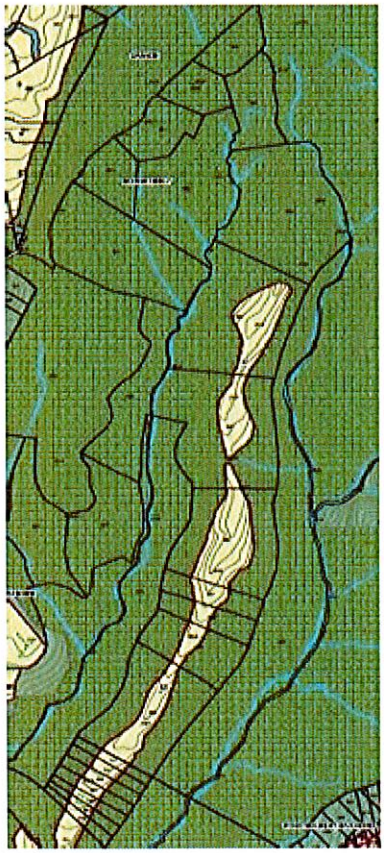

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
24 JUIL. 2019

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

PLU ARRETÉ

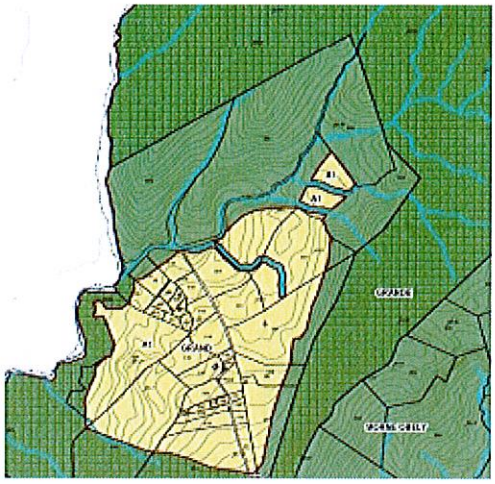

PLU APPROUVÉ

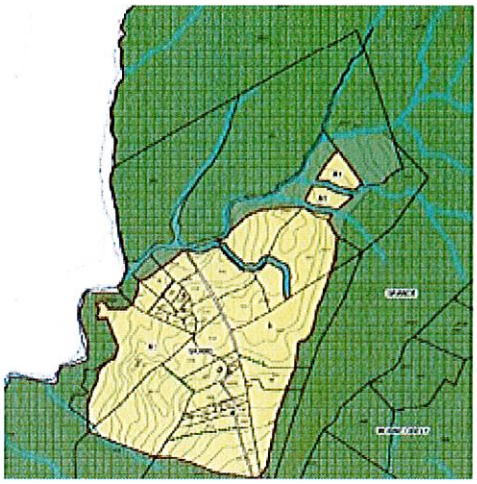

PLU ARRETÉ

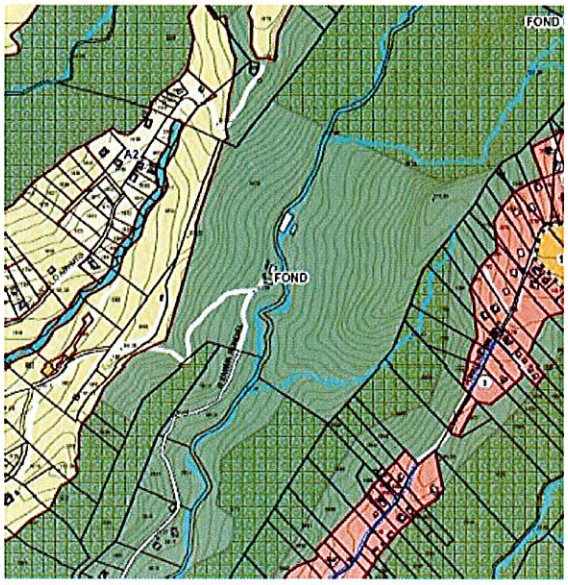

PLU APPROUVÉ

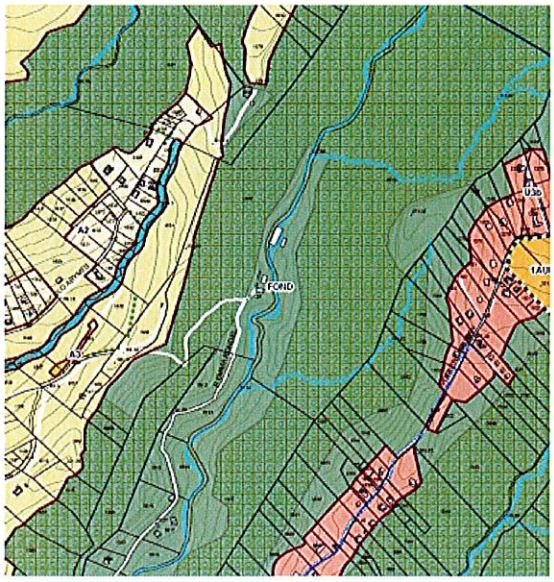

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
24 JUIL. 2019

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire

Plan de zonage du PLU

LES ZONES URBAINES

- **U1** Zone urbanisée mixte dense (bourg centre / Enclos / Batterie / Autre Bord) – 20 logements/ hectare
- **U2** Zone urbanisée mixte à vocation principale d'habitat individuel et collectif,moyennement dense (15 logements / hectare)
- **U2a** Zone urbanisée mixte principale d'habitat sous forme d'opérations d'ensemble
- **U2b** Zone urbanisée mixte principale d'habitat individuel
- **U3** Zone à vocation principale d'habitat diffus peu dense (10 logements / hectare)
- **U3a** Zone urbanisée destinée à une opération de logements sociaux
- **U3b** Zone urbanisée de faible densité
- **UE** Zone urbanisée accueillant des activités économiques (Manliba)
- **UEa** Zone urbanisée accueillant des activités économiques (Plateforme)
- **UP** Zone urbanisée accueillant les activités liées au port de pêche.

LES ZONES A URBANISER

- **1AUa** Zone d'urbanisation future à court terme de Plaisance
- **1AUb** Zone d'urbanisation future à court terme des Citronnelles.
- **2AUt** Zone d'urbanisation future à moyen / long termes

LES ZONES AGRICOLES

- **A1** Zone agricole à protection forte
- **A2** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée à vocation d'habitat
- **A3** Secteur accueillant un projet agritouristique et / ou d'insertion

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- **N** Zone naturelle à protection forte

PRESCRIPTIONS DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR

- Espace Boisé Classé à conserver ou à créer au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Arbre isolé à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Alignements d'arbres et haies à protéger au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments remarquables à protéger au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Emplacements réservés au titre de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale et fonctionnelle au titre de l'article L 151-15 du Code de l'Urbanisme

INFORMATIONS GRAPHIQUES

- Zonage
- Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation
- Limites communales
- 395 Courbes de niveau (équidistance de 10 m) et points d'altitude
- Cours d'eau principaux

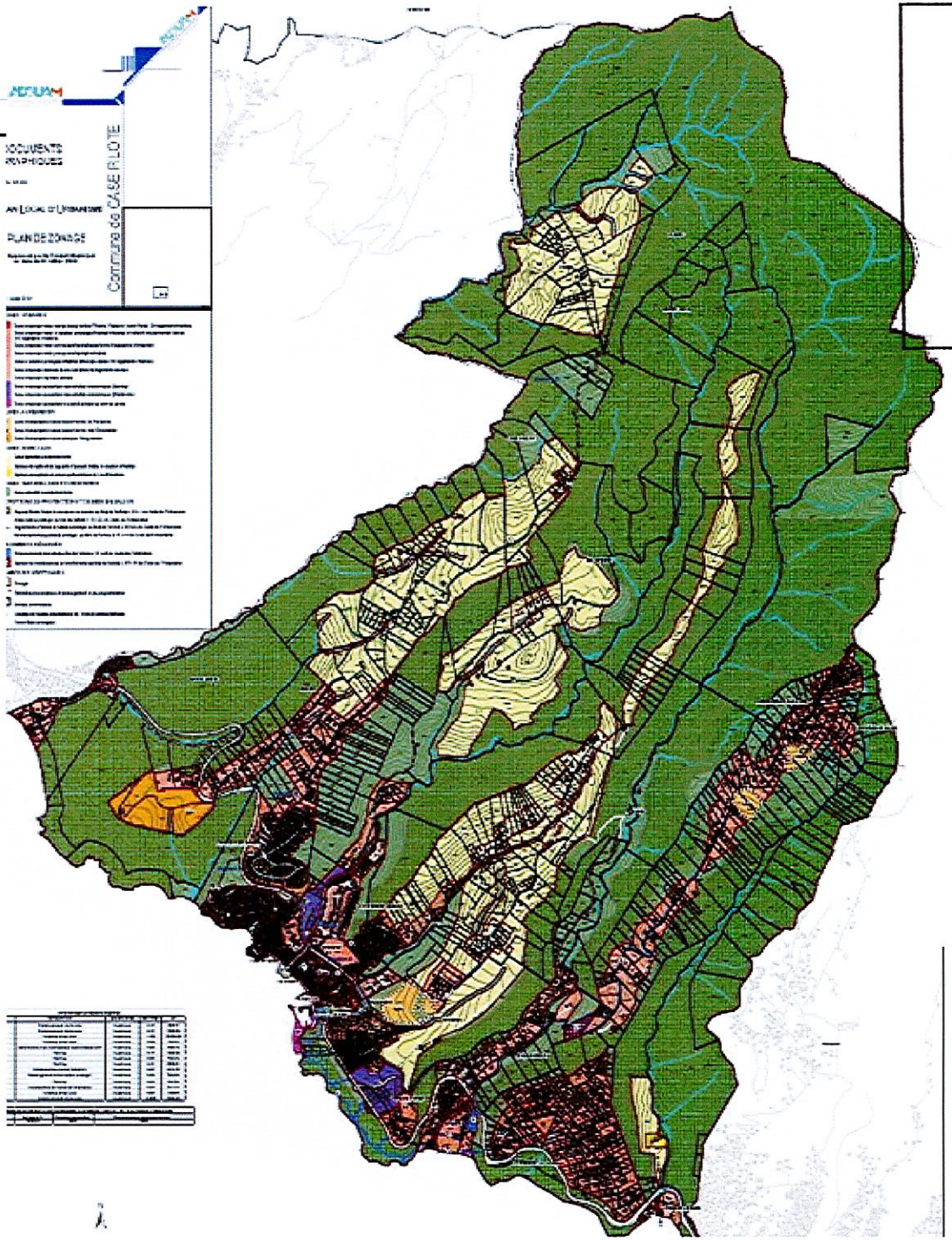

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-PIERRE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
REÇU LE
24 JUIL. 2019

Délibération n°2019-14/07.53

4. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU CONSEIL PORTUAIRE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

Le Conseil Municipal, sur le rapport de monsieur le Maire

- ***VU le Code des Transports,*** *notamment l'article R5314-13,*
- ***Vu le courrier n° enregistrement 945 du 3 juin 2019 de la Collectivité Territoriale de la Martinique*** *qui demande à la commune de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de cette instance pour toutes les affaires concernant le port de pêche territorial de Case-Pilote,*
- ***CONSIDERANT*** *la politique municipale de dynamisation du centre bourg et de sa façade maritime.*

DECIDE

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE DE DESIGNER

- ***A) Monsieur Thierry MARECHAL, membre titulaire***
- ***B) Monsieur Elie CARONIQUE, membre suppléant***

Comme représentants au sein du Conseil Portuaire de la Collectivité Territoriale de Martinique

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
22 JUIL. 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication, le 22 JUIL. 2019

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Ralph MONPLAISIR
Maire

Extrait de délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de 2 mois à compter de la date exécutoire